



Conseil économique  
et social

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.7/1997/PC.2

26 février 1997

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES STUPÉFIANTS AGISSANT  
EN TANT QU'ORGANE PRÉPARATOIRE DE LA SESSION  
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
CONSACRÉE À LA LUTTE CONTRE LA PRODUCTION,  
LA VENTE, LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION  
ILLICITES DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES  
PSYCHOTROPES ET LES ACTIVITÉS CONNEXES

Première session

Vienne, 26 et 27 mars 1997

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

PRÉPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
AYANT POUR BUT D'EXAMINER LA LUTTE CONTRE LA PRODUCTION, LA VENTE,  
LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION ILLICITES DE STUPÉFIANTS  
ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES ET LES ACTIVITÉS CONNEXES,  
ET DE PROPOSER DE NOUVELLES STRATÉGIES, MÉTHODES, ACTIVITÉS  
PRATIQUES ET MESURES PARTICULIÈRES PROPRES À RENFORCER  
LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR FAIRE FACE AU PROBLÈME  
DE L'ABUS ET DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES

Questions de procédure à examiner en vue de la session  
extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Directeur exécutif

---

\*E/CN.7/1997/PC.1.

## TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe	Page
INTRODUCTION .....	1 - 2	2
I. QUESTIONS RELATIVES À LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUVANT FAIRE L'OBJET DE RECOMMANDATIONS DE L'ORGANE PRÉPARATOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....	3 - 13	3
A. Projet d'ordre du jour provisoire .....	3	3
B. Intitulé de la session extraordinaire .....	4	3
C. Date et durée .....	5	3
D. Président .....	6	3
E. Vice-Présidents .....	7	3
F. Comité spécial .....	8	3
G. Commission de vérification des pouvoirs .....	9	4
H. Bureau .....	10	4
I. Participation des organisations non gouvernementales .....	11 - 12	4
J. Règlement intérieur .....	13	4
II. PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME SESSION DE L'ORGANE PRÉPARATOIRE .....	14	4
Annexe. Éléments qu'il serait possible d'inclure dans le projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale .....		6

## INTRODUCTION

1. Dans la section IV de sa résolution 51/64, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire afin d'examiner la question de la lutte contre la pollution, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, et de proposer de nouvelles stratégies, méthodes, activités concrètes et mesures spécifiques pour renforcer la coopération internationale à l'égard du problème des drogues illicites.

2. Dans la même section de la même résolution, l'Assemblée générale a décidé que la session extraordinaire durerait trois jours et se tiendrait en juin 1998, dès qu'auraient pris fin les travaux préparatoires indispensables à son succès, et dix ans après l'adoption de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes de 1988<sup>1</sup>. L'Assemblée a également décidé que la Commission des stupéfiants interviendrait en tant qu'organe préparatoire de cette session extraordinaire, organe dont les débats seraient ouverts à tous, de manière à ce qu'y participent pleinement, conformément à la pratique établie, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées ainsi que les observateurs.

I. QUESTIONS RELATIVES À LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
POUVANT FAIRE L'OBJET DE RECOMMANDATIONS DE L'ORGANE  
PRÉPARATOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Projet d'ordre du jour provisoire

3. L'organe préparatoire devrait formuler des recommandations concernant le projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Conformément aux objectifs énoncés à la section IV de la résolution 51/64 de l'Assemblée générale, les éléments qu'il serait possible d'inclure dans le projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire figurent à l'annexe I.

B. Intitulé de la session extraordinaire

4. L'organe préparatoire souhaitera peut-être recommander un intitulé pour la session extraordinaire. Le projet d'intitulé utilisé actuellement, "session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes", est tiré de la section IV de la résolution 51/64 de l'Assemblée.

C. Date et durée

5. Conformément à la section IV de la résolution 51/64 de l'Assemblée générale, la session extraordinaire durera trois jours et se tiendra en juin 1998. L'organe préparatoire voudra peut-être recommander des dates spécifiques en juin 1998, en tenant compte de la disponibilité des installations et services de conférence et d'interprétation au Siège.

D. Président

6. Le Comité préparatoire plénier de la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale a recommandé de faire présider cette session par le Président de la quarante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale. L'organe préparatoire de la session extraordinaire prochaine jugera peut-être bon de recommander de faire présider ladite session extraordinaire par le Président de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale.

E. Vice-Présidents

7. Suivant le précédent créé lors de la dix-septième session extraordinaire, l'organe préparatoire voudra peut-être recommander de maintenir pour la session extraordinaire prochaine les mêmes vice-présidents que ceux de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale, étant entendu que les groupes régionaux pourront désigner d'autres vice-présidents à l'intérieur de chaque groupe.

F. Comité spécial

8. L'organe préparatoire souhaitera peut-être recommander à l'Assemblée générale de constituer un comité spécial de la session extraordinaire. Un tel comité a été constitué pour la dix-septième session extraordinaire. Lors de cette session extraordinaire, le Président, les vice-présidents et le Rapporteur du Comité préparatoire ont rempli les mêmes fonctions au sein du Comité spécial. Si l'organe préparatoire décide de recommander la création d'un comité spécial de la session extraordinaire prochaine, les membres du bureau de l'organe préparatoire pourraient remplir les mêmes fonctions au sein du comité spécial. En outre, l'organe préparatoire jugera peut-être utile de recommander de confier au comité spécial certains points de l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire.

G. Commission de vérification des pouvoirs

9. Conformément à la pratique suivie par le Comité préparatoire de la dix-septième session extraordinaire, l'organe préparatoire de la session extraordinaire prochaine voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale

de retenir pour la Commission de vérification des pouvoirs de la session extraordinaire la même composition que la Commission de vérification des pouvoirs de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale.

#### H. Bureau

10. L'organe préparatoire jugera peut-être utile de formuler, conformément à la pratique établie, une recommandation tendant à ce que le bureau de la session extraordinaire soit composé du Président de ladite session, des 21 vice-présidents et des présidents des sept Grandes Commissions de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, étant entendu qu'ils pourront être remplacés par des membres de leur délégation ou de membres des délégations des États appartenant au même groupe régional, ainsi que du Président du comité spécial de la session extraordinaire, si ledit comité est créé.

#### I. Participation des organisations non gouvernementales

11. Dans la section IV de sa résolution 51/64, l'Assemblée générale a reconnu la nécessité d'une active participation des organisations non gouvernementales aux préparatifs de la session extraordinaire, comme celle de veiller à ce que les dispositions appropriées soient prises pour que ces organisations puissent apporter leur contribution à cette session. L'organe préparatoire jugera peut-être bon de reporter l'examen de cette question pour pouvoir s'inspirer de toutes dispositions prises en ce qui concerne la participation des organisations non gouvernementales dans le contexte de la session extraordinaire prochaine de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre du programme Action 21<sup>2</sup>, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992.

12. Suivant le précédent créé à la dix-septième session, l'organe préparatoire jugera peut-être utile de recommander aux organisations non gouvernementales de désigner un représentant qui ferait une déclaration au nom de toutes les organisations non gouvernementales intéressées au sein du comité spécial, ledit comité créé, cet exposé ne devant pas dépasser 10 minutes.

#### J. Règlement intérieur

13. Conformément à la pratique établie, l'organe préparatoire souhaitera peut-être que la session extraordinaire soit régie par le règlement intérieur de l'Assemblée générale.

### II. PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME SESSION DE L'ORGANE PRÉPARATOIRE

14. L'organe préparatoire jugera peut-être bon d'examiner le projet d'ordre du jour provisoire de sa deuxième session. Il pourrait envisager d'inclure les éléments suivants dans le projet d'ordre du jour provisoire :

#### Projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième session de l'organe préparatoire

1. Adoption de l'ordre du jour et questions d'organisation.
2. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale ayant pour but d'examiner la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, et de proposer de nouvelles stratégies, méthodes, activités pratiques et mesures particulières propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème de l'abus et du trafic illicite des drogues.
3. Adoption du rapport de l'organe préparatoire sur ses première et seconde sessions.

Notes

<sup>1</sup>Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

<sup>2</sup>Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

Annexe

ÉLÉMENTS QU'IL SERAIT POSSIBLE D'INCLURE DANS LE PROJET D'ORDRE DU JOUR  
PROVISOIRE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[Note : Les points particuliers doivent être arrêtés par l'organe préparatoire de la session extraordinaire.]

1. Ouverture de la session extraordinaire.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la session extraordinaire de l'Assemblée générale :
  - a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président.
5. Rapport de l'organe préparatoire de la session extraordinaire.
6. Organisation de la session extraordinaire.
7. Adoption de l'ordre du jour.
8. Débat général.
9. Examen des instruments internationaux relatifs au contrôle des drogues :
  - a) Fonctionnement des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;
  - b) Réexamen de la résolution S-17/2 adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, et en particulier des progrès faits dans l'application du Programme d'action mondial, qui y est annexé.
10. Mesures visant à renforcer la coopération internationale en matière de contrôle des drogues, notamment :
  - a) Prévention du détournement de produits chimiques utilisés dans la production illicite de drogues;
  - b) Renforcement des mesures de lutte contre l'abus et le trafic des stimulants;
  - c) Réduction de la demande illicite de drogues;
  - d) Prévention et répression du blanchiment des capitaux;
  - e) Éradication des cultures illicites et programmes de substitution;
  - f) Coopération judiciaire;
  - g) Coordination de la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée qui s'y rattache, contre les groupes de terroristes engagés dans le trafic de drogues et contre le trafic illicite d'armes.
11. Examen du régime international de contrôle des drogues : le rôle des Nations Unies dans le contrôle des drogues.

12. Avis sur des questions relatives à la session extraordinaire, transmis par des institutions spécialisées et d'autres organismes pertinents des Nations Unies.
13. Adoption des documents finals à la session extraordinaire :
  - a) Déclaration politique et Programme d'action mondial révisé;
  - b) Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.
14. Mesures à prendre pour donner suite aux documents finals adoptés par la session extraordinaire.